



Règlement Accueil de Loisirs 2017 Du 10 juillet au 28 juillet 2017 inclus



FONCTIONNEMENT

De 09 heures à 17 heures : Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi.

Sont admis les enfants âgés de 3 ans (scolarisés en septembre 2016) à 12 ans inclus.

De 7 h 30 à 9 heures et de 17 heures à 18 heures.

Une garderie payante est prévue.

Le Centre de Loisirs accueillera, en priorité, les enfants scolarisés et domiciliés dans le regroupement pédagogique de Chuelles, La Selle en Hermoy, St Firmin des Bois et dont le dossier sera complet.

INSCRIPTIONS

Elles se feront en Mairie de Chuelles aux heures d'ouverture du secrétariat.

Pièces à produire obligatoirement au moment de l'inscription :

Une fiche d'inscription, par enfant à retirer en Mairie de Chuelles, dûment complétée

- copie du livret de famille,
- fiche sanitaire de liaison
- bons vacances entreprise
- copie de l'attestation de sécurité sociale avec les enfants
- avis d'imposition 2016 sur les revenus 2015
- notification des prestations familiales versées en 2017
- copie de l'assurance responsabilité civile de l'enfant
- brevet des 25 mètres natation pour les activités nautiques.

ACCUEIL DES ENFANTS A L'ECOLE DE CHUELLES

Le ramassage jusqu'au Centre de Loisirs ne sera pas assuré mais pris en charge par les parents.

Le Centre de Loisirs est dégagé de toute responsabilité pour les enfants arrivant ou partant en dehors des horaires d'accueil.

Le repas du midi et le goûter seront fournis par l'accueil de loisirs.

TARIFS

Ils sont fixés par le Conseil Municipal de CHUELLES. Le tarif est différent pour les enfants non domiciliés dans les communes du regroupement scolaire et non scolarisés dans le regroupement.

PAIEMENT

L'inscription étant à la semaine, le paiement se fera auprès de la Trésorerie de Courtenay dès réception de l'avis des sommes à payer.

Tout remboursement ne pourra être effectué que sur présentation d'un certificat médical.

RECOMMANDATIONS AUX PARENTS

Inscrire si possible, le nom de l'enfant sur les vêtements, sacs, serviettes de bain.

Pendant le séjour, les chaussures fermées sont obligatoires.

L'enfant ne doit pas emporter avec lui de couteau, d'argent, d'objet de valeur (bijoux...) de jouets.

Pour la piscine, prévoir un maillot de bain, un bonnet de bain (obligatoire), une serviette.

Pour le camping, se conformer à la liste demandée par la direction de l'accueil de loisirs.